



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

Pourquoi une confusion IP-AFIP et IDIV CN / HC ?

- **Le péché originel: les indices**

- La grille indiciaire des IP (échelon terminal 966) et AFIPA (échelon terminal 985) n'a pas évolué lors de la fusion
- La grille des IDIV a, elle, été calquée sur celle des TP (échelon terminal 985 contre 966 pour IP)

⇒ L'échelon terminal des IDIV HC = AFIPA

⇒ L'échelon terminal des IP < IDIV HC

- **En quoi cela pose-t-il problème ?**

- D'une manière générale, dans le monde administratif, l'échelon terminal de la grille indiciaire constitue le point de référence pour évaluer le « niveau » d'un cadre, elle positionne donc l'IP ou l'AFIPA par rapport aux autres administrations. Par exemple, un échelon terminal 1015 équivaut à un administrateur territorial et non à un attaché principal. Cela prend toute son importance en cas de détachement
- Surtout le fait d'avoir la même grille que les IDIV HC entretient la confusion entre les grades



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

Pourquoi une confusion IP-AFIP et IDIV CN / HC ?

- La confusion des fonctions
 - La DG a organisé le flou sur les doctrines d'emploi des cadres, avec le soutien des OS généralistes: les responsables de division dans les directions de 1ère et 2ème catégorie peuvent être AFIPA / IP ou IDIV, même chose dans les postes comptables
- Conséquence: la banalisation des grades
 - D'un point de vue extérieur, alors que la multiplicité des corps et des statuts est régulièrement dénoncé comme un facteur de complexité dans la fonction publique, comment expliquer que des cadres qui occupent les mêmes fonctions et disposent de la même grille indiciaire, aient des grades différents ?
 - En tolérant ce flou, le risque est grand que l'organisme de contrôle (Cour des Comptes, IGF, commission parlementaire...) en vienne à proposer de fusionner les grades. Rappelons qu'une telle fusion est même demandée par certaines organisations syndicales généralistes.